



TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission de l'emploi  
et de la politique sociale**

*Table des matières*

|                                                                                                                                                 | <i>Page</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| A. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: présentation par pays – Viet Nam .....                                                       | 1           |
| B. L'Agenda du travail décent dans les documents de stratégie de réduction<br>de la pauvreté (DSRP): évolution récente .....                    | 4           |
| C. Evaluation des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote de Fiducie<br>sociale mondiale .....                                         | 9           |
| D. Stratégie de l'OIT pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes .....                                                      | 13          |
| E. Rapport sur l'Initiative focale concernant les zones franches d'exportation (ZFE):<br>dernières tendances et orientations dans les ZFE ..... | 18          |
| F. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: informations actualisées .....                                                               | 23          |

1. La Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP) s'est réunie les 10, 11 et 14 mars 2008. M. Amir Shahmir, représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran, présidait la réunion. M<sup>me</sup> Goldberg et M. Patel étaient respectivement vice-présidents employeur et travailleur. Au cours de la session du 10 mars, M. Trotman (travailleur) a remplacé M. Patel.

**A. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi:  
présentation par pays – Viet Nam  
(Première question à l'ordre du jour)**

2. La commission était saisie d'un document sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: présentation par pays – Viet Nam <sup>1</sup>.
3. Le président a souhaité la bienvenue à M<sup>me</sup> Nguyễn Thi Kim Ngân, ministre du Travail, des Invalides et des Affaires sociales, ainsi qu'à M. Ho Min Chin, directeur du Travail, de la Culture et des Affaires sociales, au ministère de la Planification et de l'Investissement de la République socialiste du Viet Nam. La ministre a présenté le «Rapport national sur les stratégies de l'emploi» en soulignant l'importance accordée par le gouvernement à l'emploi et au travail décent. Elle a indiqué que le Viet Nam a élaboré une stratégie de développement socio-économique pour la période 2001-2010 et a donné un aperçu des objectifs en matière d'emploi de cette stratégie, ainsi que des politiques menées pour les atteindre et promouvoir le travail décent dans son pays. Parmi les politiques élaborées et mises en œuvre, la ministre a attiré l'attention de la commission sur celles qui concernent l'environnement macroéconomique, le climat d'investissement et les questions sectorielles, le développement des entreprises et des coopératives, la mise en valeur des ressources humaines, la création d'emplois et le développement du marché du travail. Sur ce dernier point, elle a évoqué le Programme national spécifique pour l'emploi qui comporte d'importants projets et des crédits pour la création d'emplois financés par le Fonds national pour l'emploi. La ministre a également souligné l'importance accordée par le gouvernement à la promotion de l'emploi pour les jeunes et à l'égalité entre les sexes. La mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi a entraîné pendant la période 2001-2007 la création d'environ 11 millions d'emplois, la part des secteurs de l'industrie et des services augmentant, celle de l'agriculture diminuant. Concernant la participation des partenaires sociaux à l'élaboration de la politique de l'emploi, la ministre a souligné le grand rôle qu'ils jouent dans la formulation et la mise en œuvre des instruments juridiques, des politiques relatives au marché du travail et des programmes. Elle a également donné un aperçu du soutien apporté par le BIT au Viet Nam, en mentionnant en particulier le premier forum sur l'emploi organisé en décembre 2007, ainsi que l'aide à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, programmes et lois du travail. Elle a conclu en évoquant les domaines qui requièrent encore des efforts et l'assistance du BIT et qui figurent dans le mémorandum d'accord avec l'OIT signé par le gouvernement du Viet Nam le 18 décembre 2007. On y retrouve les activités destinées à faire de l'emploi l'objectif central du Plan de développement socio-économique pour la période 2011-2020, les conséquences de l'accession à l'OMC sur l'emploi et le marché du travail, l'amélioration des mécanismes du marché du travail, les politiques et les institutions relatives à la gouvernance du marché du travail et l'intégration des politiques, stratégies et programmes du travail et de l'emploi dans l'initiative des Nations Unies en faveur de l'unité d'action au Viet Nam.
4. Le président a remercié la ministre de son exposé détaillé et a félicité le gouvernement des succès remportés, notamment la création de 11 millions d'emplois en six ans.

<sup>1</sup> Document GB.301/ESP/1.

5. La vice-présidente employeuse a également fait l'éloge de l'exposé et a présenté M. Hoang Van Dung, premier vice-président exécutif de la Chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam (VCCI).
6. Dans son exposé, M. Dung a décrit la VCCI en insistant sur l'expansion qu'elle a connue depuis sa création en 1963. Il a indiqué que l'une des réussites majeures de la VCCI est sa contribution essentielle au processus de rédaction et de mise en œuvre de plusieurs lois et règlements sur l'entreprise et l'emploi. L'orateur a également mentionné l'importance de la coopération avec le BIT et ses effets positifs, citant les projets «Gérez mieux votre entreprise», la «Réduction de la pauvreté par le développement intégré des petites entreprises» et «Améliorer les usines». Une assistance supplémentaire du BIT est nécessaire dans les domaines de la prévention des grèves et de leur règlement, du développement du secteur privé et de la mise en valeur des ressources humaines.
7. Le vice-président travailleur a félicité le gouvernement du Viet Nam pour les progrès réalisés et a présenté M. Mai Duc Chinh, vice-président de la Confédération générale du travail du Viet Nam (VGCL). M. Chinh a présenté la VGCL et ses principaux domaines d'action, soulignant qu'elle a activement participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme national spécifique pour l'emploi et veillé à ce que les intérêts des travailleurs soient pris en compte dans l'élaboration et l'application des politiques et des lois. M. Chinh a mis l'accent sur la volonté de la VGCL de promouvoir des relations saines entre partenaires sociaux et a remercié le BIT pour son assistance, notamment dans le domaine de la formation des responsables syndicaux afin d'améliorer leurs compétences en matière de négociation. Compte tenu du grand nombre d'entreprises nouvelles, une aide sera requise pour améliorer les relations professionnelles.
8. La vice-présidente employeuse a mentionné le document de l'OCDE «Cadre d'action pour l'investissement: évaluation du Viet Nam» qui vient de paraître. Elle a souligné la pertinence de ce document et en a cité deux passages résumant ses conclusions. Ce document provisoire souligne le dynamisme et l'esprit d'entreprise des Vietnamiens qui ont créé un grand nombre de petites et moyennes entreprises. L'oratrice a indiqué que le BIT a un rôle important à jouer dans l'assistance aux PME. Le Viet Nam est un pays jeune, et l'emploi des jeunes est un autre domaine où le BIT peut apporter son assistance. En dernier lieu, elle a fait remarquer que la fréquence des grèves semble être un problème au Viet Nam; la compétence du BIT en matière de relations professionnelles serait utile pour garantir que la grève ne soit utilisée qu'en dernier recours.
9. Le vice-président travailleur a complimenté la délégation du Viet Nam pour ses exposés. Il a déclaré que la présentation du pays est une excellente occasion pour la Commission ESP d'en apprendre plus sur certaines questions relatives à l'emploi et au marché du travail, ce qui peut aider d'autres pays ou régions du monde, en particulier les pays qui essaient de reproduire l'expérience du Viet Nam. Il s'est dit convaincu que, du fait qu'ils s'estiment responsables de la protection et de la promotion de la main-d'œuvre dans le pays et la région dans son ensemble, les partenaires sociaux du Viet Nam souhaitent que l'évaluation de leurs performances repose sur des commentaires directs, francs, sensés et constructifs. Les grèves ne sont pas forcément malsaines; elles permettent d'envoyer un message et de vérifier si les progrès de l'économie s'accompagnent d'une répartition plus équitable des profits. Le vice-président travailleur a félicité le gouvernement pour l'honnêteté avec laquelle il a reconnu ses faiblesses, par exemple au sujet du travail des enfants, et pour sa volonté de solliciter l'assistance du BIT à ce sujet. Il a souligné qu'il importe de renforcer le dialogue social pour parvenir à la stabilité et a fait remarquer que, si les grèves sont si nombreuses, c'est que le cadre actuel du dialogue social n'est pas satisfaisant pour les partenaires sociaux. Faisant référence aux conventions fondamentales de l'OIT, il a invité le Viet Nam à ratifier les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 et souligné la nécessité de concrétiser la liberté syndicale en donnant voix au chapitre aux travailleurs sur le lieu de travail. Le vice-

président travailleur a souligné l'utilité du dialogue social pour assurer une répartition plus équitable des richesses entre les différents groupes sociaux. Il a félicité le gouvernement pour l'évaluation positive figurant dans le document de l'OCDE intitulé «Cadre d'action pour l'investissement: évaluation du Viet Nam», mentionné par la vice-présidente employeuse. Il a ajouté que les responsables syndicaux doivent être mieux formés et a suggéré que le BIT continue d'aider les syndicats du Viet Nam. Au sujet des travailleurs migrants, il a encouragé le gouvernement à envisager la mise en place d'un système d'épargne obligatoire, en collaboration avec les gouvernements des pays d'accueil, afin d'assurer que, de retour chez eux, les travailleurs migrants bénéficient d'un certain niveau de revenu. En dernier lieu, il a répété que les grèves ne sont pas un signe de chaos mais bien plutôt la manifestation de frustrations légitimes et de la volonté de les régler.

10. La ministre a remercié les participants pour leurs interventions constructives. Elle a partagé l'avis de la vice-présidente employeuse au sujet du projet de rapport de l'OCDE et a souligné l'importance de la contribution du secteur privé à la croissance du produit intérieur brut et à l'emploi des jeunes. Elle a souligné que son gouvernement va poursuivre la réforme du cadre juridique. Le nombre de grèves n'est pas un problème urgent. Le gouvernement et les partenaires sociaux vont poursuivre leur étroite collaboration pour régler les conflits sociaux. La ministre a souligné l'importance de la promotion du dialogue social et réitéré l'engagement du gouvernement en faveur de la réduction de la pauvreté. Elle a parlé des conséquences positives du retour des travailleurs migrants, notamment parce qu'ils créent des PME et des emplois, et insisté sur l'importance des politiques de mise en valeur des ressources humaines pour le Viet Nam. En dernier lieu, elle a exprimé l'espoir que le BIT continue d'aider le gouvernement du Viet Nam à élaborer des politiques et des programmes visant à créer des emplois productifs et décents.
11. M. Chinh a souligné les efforts déployés par la VGCL pour réduire le nombre de grèves. Il a expliqué que les grèves se produisent surtout dans le secteur du textile et de l'habillement, où les conditions de travail sont parfois loin d'être appropriées.
12. M. Dung a déclaré qu'en dépit des progrès réalisés le Viet Nam est encore un pays pauvre, avec un faible revenu par habitant. Il a souligné la nécessité d'élaborer et de mettre en place des politiques de l'emploi saines, favorisant le développement des entreprises, et il a remercié l'OIT d'avoir créé cette enceinte si utile qui permet d'échanger les expériences.
13. La représentante du gouvernement des Philippines a félicité le gouvernement du Viet Nam pour son exposé et a précisé que le Viet Nam avait fait des progrès remarquables. Elle a proposé que l'on réfléchisse à la possibilité d'organiser des visites d'étude dans différents pays pour favoriser les échanges d'idées et d'expériences.
14. Le représentant du gouvernement du Mexique a pris note de la stratégie pour l'emploi présentée par le Viet Nam et a félicité le gouvernement tout particulièrement pour sa réussite remarquable en matière de développement des coopératives et des entreprises et de création d'emplois, ainsi que dans le domaine de la jeunesse, des femmes et des groupes vulnérables. Il a souligné l'importance de la participation des partenaires sociaux à la mise en œuvre des politiques et des programmes en faveur de l'emploi et du marché du travail. L'orateur a dit apprécier l'assistance technique substantielle fournie par le BIT pour mettre en œuvre l'Agenda global pour l'emploi (AGE) et a proposé qu'à l'avenir la présentation des pays soit suivie d'une discussion sur les éléments essentiels de l'AGE qu'ils ont appliqués.
15. Le représentant du gouvernement de la France a remercié la délégation du Viet Nam et l'a félicitée de son rapport clair et convaincant sur l'évolution de la situation dans le pays. Il a souligné qu'il faut être clair sur l'intérêt, pour la Commission ESP, des présentations par pays, notant que l'exemple du Viet Nam illustre parfaitement la façon dont les actions sont

menées sur le terrain et la manière dont le BIT pouvait être invité à fournir une assistance technique. L'orateur espère qu'à l'avenir les présentations de ce genre seront plus nombreuses.

16. Le président s'est associé au point de vue exprimé par l'orateur précédent et a exprimé sa gratitude à la délégation du Viet Nam.

**B. L'Agenda du travail décent dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP): évolution récente**  
(Deuxième question à l'ordre du jour)

17. La commission était saisie du document du Bureau sur l'Agenda du travail décent dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP): évolution récente <sup>2</sup>.
18. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Berar Awad, directrice du Département des politiques de l'emploi) a rappelé la présentation qui a été faite lors de la dernière session de la Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP) en novembre 2007. Se référant au tableau des pays, dans l'annexe 1 du document, elle a informé la commission que, depuis la préparation du document, d'autres programmes par pays de promotion du travail décent ont été mis au point et que, dans un certain nombre de pays, de nouveaux cycles des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) sont entrés en application. Cependant, en ce qui concerne les enseignements tirés et le suivi proposé pour orienter la commission, le tableau général de la situation n'a pas évolué depuis la dernière session.
19. Le vice-président travailleur a rappelé les questions qu'il a posées lors de la dernière session de novembre et a dit attendre avec impatience que le Bureau y réponde. Le groupe des travailleurs partagera aussi avec la commission l'expérience des pays au cours des délibérations.
20. La vice-présidente employeuse a déclaré qu'elle ne formulera que des remarques finales ultérieurement.
21. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom des membres de l'Union européenne (UE) qui sont membres de la commission, a remercié le Bureau pour le document fourni. L'Agenda du travail décent reste une priorité majeure pour l'Union européenne, qui souhaite jouer un rôle clé dans la promotion du travail décent au service des objectifs internationaux de développement. L'orateur a attiré l'attention des participants sur le Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable, qui s'est tenu à Lisbonne à la fin de 2007 et qui a été accueilli par la présidence de l'Union européenne et soutenu par la Commission européenne. Il a souhaité se concentrer plus particulièrement sur quatre domaines clés présentés dans le document. En premier lieu, la nouvelle génération des DSRP prend davantage l'emploi en considération, et l'OIT peut se prévaloir d'avoir participé à ce résultat positif. Des partenariats renforcés doivent désormais être créés et l'OIT doit participer davantage à la réforme du système des Nations Unies et aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. En second lieu, le renforcement des capacités des partenaires sociaux s'est révélé un élément important déterminant la qualité et le contenu du processus SRP. En troisième lieu, les initiatives régionales en la matière gagnent du terrain dans d'autres régions que l'Afrique.

<sup>2</sup> Document GB.301/ESP/2.

Enfin, l'OIT joue un rôle majeur au niveau de l'intégration de l'Agenda du travail décent dans les SRP, et il est vital que ce travail soit correctement financé, dûment évalué et fasse l'objet de rapports.

22. L'intervenant a insisté sur les améliorations qui, au fil du temps, doivent être apportées dans le contexte des SRP. En premier lieu, des efforts doivent être accomplis pour incorporer les normes fondamentales du travail dans les SRP. En deuxième lieu, le lien entre l'emploi et la pauvreté doit être encore renforcé, y compris dans les politiques macroéconomiques, commerciales, financières et d'investissement. En troisième lieu, les DSRP doivent élaborer une stratégie à long terme pour atteindre l'objectif de la protection sociale pour tous. En quatrième lieu, l'accès en temps utile des partenaires sociaux à l'information et leur participation doivent être améliorés. Enfin, l'intervenant a souligné l'importance de la cohérence des politiques entre l'Agenda du travail décent et les stratégies de réduction de la pauvreté pour ouvrir la voie à une mondialisation équitable.
23. Le représentant du gouvernement du Mexique s'est reporté au paragraphe 9 du document et a fait observer que les ministères du travail doivent rester les interlocuteurs privilégiés. Il s'est prononcé en faveur des évaluations par pays mentionnées au paragraphe 14, avec la participation des partenaires sociaux. Le paragraphe 19 donne des exemples de l'engagement de l'OIT à l'échelle nationale mais ne délivre aucune information concernant l'impact réel sur la situation de l'emploi, l'étendue de la protection sociale, le travail des enfants, etc. L'OIT doit aider les pays à relever les défis signalés au paragraphe 15. Une évaluation doit déterminer les besoins et servir de point de référence. Le Bureau doit rechercher des solutions de financement diversifiées faisant appel à la participation des gouvernements, des partenaires sociaux, des donateurs et de l'OIT. Un appel est lancé pour que l'OIT appuie également les stratégies dans les pays à revenu moyen.
24. Le représentant du gouvernement de l'Inde a accueilli favorablement le document et a déclaré que son gouvernement appuie pleinement les initiatives de l'OIT visant à promouvoir le travail décent pour lutter contre la pauvreté. L'objectif du 11<sup>e</sup> plan quinquennal de l'Inde est d'accélérer la croissance de l'économie et de la rendre plus inclusive. A cette fin, l'intervenant a évoqué quelques dispositifs phares mis en place par le gouvernement et concernant principalement les infrastructures et les services de base dans les zones rurales, comme le programme national d'emploi rural et l'éducation gratuite et obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. En outre, un projet de loi sur la sécurité sociale, prévoyant une assurance maladie pour les travailleurs du secteur informel, a été élaboré. Pour lutter contre la pauvreté, l'Inde prend également des mesures en faveur des PME et des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre. Les initiatives de l'OIT visant à renforcer le rôle des mandants dans le processus SRP en leur donnant davantage de moyens d'agir sont les bienvenues.
25. Le représentant du gouvernement de la Chine a félicité le Bureau pour son document et reconnu que l'Agenda du travail décent est désormais davantage pris en compte dans les DSRP, notamment en Afrique, où des progrès remarquables ont été accomplis. Il a approuvé la stratégie du Bureau ainsi que les propositions formulées, et a lancé un appel en faveur des partenariats nationaux et de la poursuite du dialogue aux niveaux régional et mondial.
26. M. Silaban (membre travailleur) a fait observer que, dans son pays, les syndicats ne sont pas invités à participer à l'élaboration des DSRP. Les syndicats doivent insister pour être intégrés au processus. L'orateur a salué l'action menée par le bureau de l'OIT à Djakarta en vue de renforcer le rôle joué par les mandants dans l'élaboration du document SRP. Malgré ces efforts, la participation des syndicats est encore très faible, et leurs priorités ne sont pas pleinement prises en compte dans le document final. Il a ajouté que le document n'est pas utilisé comme base de référence pour les réformes en cours au niveau national.

27. M. Ahmed (membre travailleur) a remercié le Secteur de l'emploi dirigé par M. Salazar-Xirinachs pour son travail et la présentation du document relatif à la SRP. Le Pakistan a mis au point son deuxième DSRP avec l'appui du BIT. L'intervenant a cependant fait observer que les priorités des organisations de travailleurs ne sont pas pleinement prises en compte dans le document, notamment celles relatives au respect des droits des travailleurs, à la protection sociale et au dialogue social. Il a instamment demandé à l'OIT de continuer à faire pression pour que les principes de la justice sociale soient intégrés dans les DSRP. En conclusion, il a déclaré que l'approche du travail décent doit être incorporée dans la réforme d'ensemble du système des Nations Unies.
28. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que le manque de statistiques fiables peut masquer la situation de réelle pauvreté dans certains pays. Des analyses incorrectes peuvent induire les décideurs en erreur. Le développement de la statistique joue donc un rôle fondamental dans l'élaboration des SRP et le suivi de la pauvreté.
29. La vice-présidente employeuse a rappelé que jusqu'à présent les employeurs ont largement soutenu la participation de l'OIT au processus SRP. Les DSRP s'appuient sur deux principaux piliers: les efforts individuels des pays et l'aide de la communauté internationale. Les DSRP diffèrent des approches antérieures par trois caractéristiques fondamentales: l'appropriation de la stratégie par les pays, une participation accrue et la place plus importante accordée à la lutte contre la pauvreté. La contribution principale des organisations d'employeurs à ce processus consiste à promouvoir l'idée que la réduction de la pauvreté passe principalement par la création de richesses et l'offre d'emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité dans le secteur privé. Mentionnant l'engagement de l'OIT au Libéria, l'intervenante a admis que les interventions dans des pays qui sortent d'un conflit posent des difficultés particulières. Elle s'est interrogée sur la proposition de séquençage des politiques axées sur la création d'emplois en s'appuyant sur des financements publics à court terme et en recourant davantage à des financements privés à moyen terme uniquement. Elle a fait valoir que la création d'entreprises privées n'est pas un luxe dont il ne faudrait profiter qu'à long terme et qu'il convient de recourir à ces deux possibilités de façon concomitante. Elle a salué la participation de l'OIT au processus SRP et s'est déclarée favorable à la poursuite de l'action menée. Le groupe des employeurs considère que c'est en renforçant la capacité des mandants que le BIT contribue principalement au processus. L'oratrice a prôné la mise en place d'un cours de formation bien conçu dans le domaine du renforcement des capacités pour aider les partenaires sociaux à s'impliquer dans ce processus complexe. Le Centre de Turin, les Bureaux des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et pour les employeurs (ACT/EMP) doivent être des partenaires clés dans cet exercice et la Banque mondiale doit y être impliquée en tant que clé de voûte et élément moteur du processus SRP. L'élaboration de ce programme devrait être précédée par un «exercice d'inventaire» approfondi des pays appliquant une SRP et dans lesquels le BIT intervient.
30. M<sup>me</sup> Berar Awad a remercié les membres de la commission pour la pertinence de leurs observations et de leurs suggestions pendant la présente session et celles qui l'ont précédée. Elle a répondu à quatre grands groupes de questions portant sur les points suivants: l'impact au niveau des pays, la philosophie de l'approche DSRP, le renforcement des capacités et les ressources dont dispose le Bureau.
31. En ce qui concerne le premier de ces points, l'intervenante a rappelé que les SRP constituent un processus national d'établissement des priorités pour la planification du développement dont les dynamiques déterminent les résultats. Quelque 35 pays ont intégré l'Agenda du travail décent mais l'ampleur et la portée de leur engagement sont variables. Si l'on considère qu'en 2002 rien n'était entamé, des progrès considérables ont été accomplis. C'est pour l'emploi que l'impact est le plus visible, qu'il soit traité en tant que secteur spécifique ou en tant que thème transversal. La participation des mandants s'est

renforcée au niveau national et a clairement apporté une valeur ajoutée au programme national sur un ensemble de questions relatives au marché du travail, comme la productivité et les salaires minimums, lesquelles, sinon, seraient passées sous silence. L'intervenante a fait observer que les ministères du travail, les employeurs et les travailleurs sont beaucoup plus conscients de l'importance qu'il y a de participer au processus SRP. Elle a reconnu que le processus SRP est un cycle sans fin, lourd et répétitif, qui s'appuie sur des actions permanentes de sensibilisation et de lobbying en vue d'obtenir et de conserver un espace politique. Cela ne doit cependant pas décourager ceux qui y participent. Des progrès décisifs peuvent être accomplis en saisissant les possibilités qui se présentent. La République-Unie de Tanzanie est un bon exemple à cet égard. Dans ce pays, l'espace politique a pu être progressivement élargi grâce à la cohérence des programmes d'action. Au Mali, l'inclusion de l'emploi des jeunes dans la SRP a permis d'obtenir un financement par la PPTE (Initiative pour alléger l'endettement des pays pauvres très endettés), le BIT se chargeant de fournir des services techniques avec l'appui des donateurs. L'intervenante a donné au représentant du gouvernement du Mexique l'assurance que les ministères du travail restent les interlocuteurs privilégiés. Cependant, les ministères pilotant le processus SRP doivent être également sensibilisés et des liens doivent être établis. Les interfaces entre les ministères constituent un résultat important. Au Libéria et en Afghanistan, le séquençage des politiques tient dûment compte des priorités gouvernementales qui sont discutées avec les partenaires sociaux. La politique et la stratégie de l'emploi au Libéria encouragent également l'entrepreneuriat privé.

32. En ce qui concerne le deuxième point, la représentante du Directeur général a déclaré qu'elle n'entend pas répondre au nom des institutions de Bretton Woods. Cependant, elle a reconnu que les cadres créés par le FMI et la Banque mondiale et utilisés en conjonction avec le processus SRP, à savoir la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) du FMI et les crédits à l'appui de la réduction de la pauvreté (CARP) de la Banque mondiale, ne doivent pas être soumis au même examen participatif que les DSRP. Bien que le premier de ces cadres finance plus largement le secteur social qu'auparavant et que le second doive s'aligner sur les DSRP, les programmes recensés et prioritaires dans un DSRP national ne bénéficient pas tous du même niveau de financement. Les conditionnalités d'octroi de prêts à des conditions de faveur subsistent, et les réformes du droit du travail peuvent en faire partie. Au Burkina Faso, une discussion tripartite sur la réforme du droit du travail et la protection sociale a été organisée avec la Banque mondiale, et leurs vues diffèrent radicalement de celles du BIT. L'intervenante a également reconnu que les SRP qui sont plus particulièrement axées sur les dépenses sociales en matière d'éducation et de santé mettent peu l'accent sur l'approche de la réduction de la pauvreté axée sur les droits. Des progrès doivent toutefois être signalés en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé, les personnes handicapées et les peuples indigènes et tribaux. Pour parvenir à inclure les normes internationales du travail, il est essentiel de disposer, au préalable, d'une plate-forme tripartite solide. En Europe orientale, le renforcement de l'application des lois du travail et de l'inspection du travail, éléments clés d'une stratégie de formalisation, a été dans certains pays intégré aux priorités des SRP.
33. En ce qui concerne le troisième thème, à savoir le renforcement des capacités des mandants, celui-ci a été dès le départ une des principales composantes de la stratégie de l'OIT. Les besoins portent sur la facilitation de la participation, l'articulation des demandes, le recueil d'informations générales et l'élaboration de notes d'orientation pour influencer le processus. Les actions menées sont d'autant plus efficaces que le renforcement des capacités bénéficie d'un appui intensif dans le domaine de la formulation des politiques en matière d'emploi et de protection sociale. L'approche a consisté à élaborer des manuels et des guides de formation et à mettre en place plusieurs ateliers spécifiquement adaptés aux besoins. Un examen des matériels et des contenus des formations sera entrepris par le Centre international de formation de l'OIT. Un autre

exemple est la collaboration directe entre des pays comme le Mali et le Burkina Faso. Une nouvelle phase de renforcement des capacités du personnel du BIT est également envisagée.

34. Le dernier groupe de questions a trait aux niveaux de ressources déployés. La première phase d'engagement (2002-2005) a été plutôt intense et cinq membres du personnel de la catégorie des services organiques y ont participé. Deux d'entre eux ont été financés par la coopération technique et deux autres ont été détachés par le ministère du Développement international du Royaume-Uni. Les financements de la coopération technique s'élèvent au total à environ 5 millions de dollars des Etats-Unis. La réduction de la pauvreté est désormais une stratégie intégrée au BIT et tant le personnel du siège que le personnel sur le terrain doivent y consacrer du temps. Cependant, il n'y a pas actuellement de personnel spécialisé à plein temps financé par le budget ordinaire. Les fonds de la coopération technique destinés à appuyer les SRP ont diminué et s'élèvent à environ 1 million pour l'exercice en cours (contributions du Danemark et de la France). Parallèlement, les demandes émanant des trois partenaires sont en augmentation, y compris dans le contexte du programme par pays de promotion du travail décent. Il est donc difficile de répondre à l'ensemble des demandes et les orientations fournies par la commission sont très utiles pour établir un ordre de priorité.
35. Le vice-président travailleur s'est félicité de la déclaration du représentant de la France et a déclaré qu'elle rejoint le point de vue des travailleurs sur le processus SRP, notamment en ce qui concerne l'absence des questions liées au dialogue social et aux droits des travailleurs dans les documents SRP. Il a également approuvé l'appel de l'Union européenne en faveur d'une intégration plus systématique de l'emploi et de la réduction de la pauvreté dans les SRP. Il a fait observer que la déclaration de l'Union européenne est une contribution utile. Se référant au principe mentionné par M<sup>me</sup> Goldberg selon lequel les pays doivent compter sur leurs propres forces, il a souligné que, dans de nombreux cas, les priorités sont imposées aux pays, d'où la difficulté pour eux de s'approprier les stratégies. En outre, le Bureau ne doit pas se limiter à aider les mandants à renforcer leurs capacités, mais il doit aussi les aider à refléter les valeurs communes de l'Agenda du travail décent. L'intervenant a approuvé la suggestion des employeurs de travailler à la mise en place d'une formation bien conçue dans le domaine du renforcement des capacités, mais s'est demandé s'il est pertinent que la Banque mondiale participe à ce projet. Il a également fait observer que les travailleurs du Mali et de la République-Unie de Tanzanie considèrent que leur participation au processus SRP n'est pas satisfaisante. Il a proposé qu'une réunion technique soit organisée avec les mandants tripartites des pays appliquant une SRP pour évaluer leurs expériences et leurs besoins en matière d'appui technique et de formation. Il a noté que les commentaires du Bureau sur le processus SRP sont révélateurs et qu'une transcription de la réponse serait appréciée. Il a ajouté que son groupe, en particulier, souhaite faire observer que le processus SRP de consultation n'intègre pas les paramètres macroéconomiques ni les prêts à des conditions de faveur, que les conditionnalités relatives au marché du travail qui touchent aux droits des travailleurs en ce qui concerne le recrutement et le licenciement sont parfois imposées par les institutions financières internationales et que, souvent, les droits sont absents des DSRP. Il est affligeant de constater que souvent la liberté d'association n'est pas intégrée dans les SRP, alors qu'elle est une valeur commune universellement partagée. Enfin, l'orateur a reconnu l'importance de l'enjeu que les DSRP constituent pour l'OIT sur le plan financier, mais a encouragé le Bureau à poursuivre son action et a préconisé l'affectation d'un personnel dévoué à ce domaine d'activité en expansion.
36. La vice-présidente employeuse a conclu en déclarant qu'il n'existe pas de modèle unique de DSRP. Aucun pays ne ressemble à un autre et chaque pays a des défis différents à relever, des possibilités diverses à saisir. Il n'y a donc pas de remède ou de solution

unique. L'intervenante a rappelé, que pour les employeurs, le BIT se doit principalement d'aider les mandants dans leur action en tenant compte de leurs priorités.

37. Le représentant du gouvernement de l'Espagne a demandé qu'à l'instar des travailleurs et des employeurs les gouvernements puissent avoir la possibilité de faire une déclaration finale.
38. Le président a expliqué que cette possibilité est exclue du fait que les gouvernements représentent des intérêts très différents et qu'ils n'ont pas de porte-parole. Il a, en guise de conclusion, remercié les membres pour leurs interventions à la fois intéressantes et utiles.
39. La commission a pris note du document du Bureau et des points de vue exprimés.

## **C. Evaluation des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote de Fiducie sociale mondiale (Troisième question à l'ordre du jour)**

40. La commission était saisie d'un document sur l'évaluation des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote de Fiducie sociale mondiale <sup>3</sup>.
41. Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif du Secteur de la protection sociale) a présenté le document. Le projet pilote a été mis en chantier en 2004, mais le Bureau a décidé de procéder lentement et précautionneusement et des avancées notables et encourageantes ont déjà été réalisées. L'intervenant a brièvement rappelé la finalité du projet, soulignant l'engagement de l'OIT vis-à-vis des objectifs du Millénaire pour le développement (ODM) relatifs à la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Un accès adéquat aux soins de santé suppose l'accessibilité physique de ces derniers, la présence d'infrastructures et de personnel sanitaire, mais aussi des capacités financières, soit l'élément dont la majorité des populations des pays en développement est privée. Le projet pilote vise précisément à remédier à cette lacune et se veut un outil au service de la campagne mondiale en faveur de l'extension de la sécurité sociale lancée par le Directeur général. Le Bureau a un rôle stratégique à jouer dans cette initiative et compte sur l'appui de la commission pour promouvoir les partenariats internationaux indispensables à sa réalisation.
42. Un représentant du Directeur général (M. Cichon, directeur du Département de la sécurité sociale) a présenté le document du Bureau. Il a mis en lumière les éléments clés du projet, a rappelé le sens fondamental de l'initiative, ainsi que la chronologie des événements qui ont débouché sur le lancement au Ghana d'un projet pilote, dont il a esquissé les grands traits, mettant en exergue les enseignements, positifs et moins positifs, qui ont pu en être tirés. L'orateur a prié la commission de communiquer ses directives et ses décisions quant à la ligne de conduite à suivre pour l'avenir, comme indiqué au paragraphe 28 du rapport. Il a conclu son intervention en remerciant les partenaires sociaux du Luxembourg, les gouvernements des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni, ainsi que le conseil consultatif tripartite, pour l'appui et les conseils prodigués dans le cadre du projet.
43. La vice-présidente employeuse a rappelé que l'enjeu du débat n'était ni l'extension de la sécurité sociale ni le projet mis en œuvre au Ghana, mais l'évaluation du projet pilote et de la Fiducie sociale mondiale. Considérant qu'il est encore trop tôt pour formuler une

<sup>3</sup> Document GB.301/ESP/3.

appréciation définitive sur le projet – se ralliant ainsi au point de vue exprimé dans le point appelant une décision –, l'intervenante a cependant tenu à aborder certaines questions. La première est celle de savoir si les contributions des particuliers, dans les pays en développement, peuvent constituer une source de financement adéquate et viable à long terme; la seconde, celle de savoir s'il est possible, sur la base d'un projet pilote, d'évaluer la possibilité de développer et de reproduire des projets du même type; la troisième, celle de déterminer si l'OIT est bien l'organisation qualifiée pour assurer la direction et la mise en œuvre des projets relatifs à la Fiducie sociale mondiale. L'expérience acquise à ce jour ne permet pas d'apporter une réponse à la première question, et, s'agissant des deux autres, les éléments d'appréciation actuels sont plutôt de nature à jeter un doute sur les perspectives d'avenir de la Fiducie sociale mondiale. L'oratrice a rappelé que, cinq ans auparavant<sup>4</sup>, on s'était posé la question de savoir si les particuliers seraient disposés à verser des contributions et si les systèmes de sécurité sociale pourraient fonctionner de manière autonome. Questions, selon l'oratrice, d'autant plus pertinentes qu'il lui semble que le projet mise sur la générosité pour résoudre le problème de la pauvreté. Le projet de Fiducie sociale mondiale ne pourra pas aboutir s'il fait dépendre le progrès social de l'altruisme des individus et du bon vouloir des gouvernements. Il ne faut pas que le transfert des revenus constitue le mécanisme principal du système. S'agissant de la deuxième question, l'intervenante a jugé, au vu de l'évolution du projet, qu'il se prête difficilement à une transposition. Il faudra procéder à une analyse rigoureuse du projet mené au Ghana. Les raisons qui ont poussé le gouvernement de la Namibie à ne pas poursuivre le projet ont-elles été examinées? S'est-on appuyé sur cette expérience pour orienter le projet du Ghana? Des mesures ont-elles été prises pour s'assurer que le projet du Ghana pourrait s'autofinancer? L'intervenante a également demandé des informations sur le financement assuré par le Luxembourg, sur les ressources engagées par le Bureau, sur la durée prévue du projet, ainsi que sur le rapport. Elle a déclaré que les employeurs formuleront un avis définitif après la publication du rapport.

44. Le vice-président travailleur a noté que le rapport présente les grandes lignes du projet pilote. La solidarité est une valeur importante dans le contexte actuel de la mondialisation, et la solidarité entre les individus pourrait compléter utilement l'aide de l'Etat. L'intervenant a demandé à la commission de tout mettre en œuvre pour assurer la réussite du projet et approuvé le point appelant une décision (paragraphe 28).
45. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des 38 pays industriels à économie de marché (PIEM), a estimé que l'évaluation fournie est objective et exhaustive. Il a encouragé le Bureau à poursuivre les activités relatives à cette initiative et a salué les progrès encourageants obtenus dans la mise en œuvre du projet pilote au Ghana. Enfin, il s'est félicité de l'intérêt pour le projet pilote manifesté par diverses organisations non gouvernementales et institutions financières internationales.
46. La représentante du gouvernement du Maroc, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, s'est félicitée du rapport avec intérêt. Rappelant l'importance de la coopération technique internationale dans le domaine de la sécurité sociale, elle a souligné le rôle de la Fiducie sociale mondiale pour la réalisation des ODM relatifs à la réduction de la pauvreté. Elle a indiqué que son groupe approuve le point appelant une décision (paragraphe 28).
47. Le représentant du gouvernement du Mexique a approuvé les deux premiers éléments du point appelant une décision, car il estime que l'objectif du projet – mettre sur pied un nouveau mécanisme de financement permettant de favoriser le développement des systèmes de sécurité sociale – est justifié. Le délai prévu pour la collecte des contributions ne devrait pas être plus long que celui qui est proposé au paragraphe 25. Se référant au

<sup>4</sup> Document GB.288/12, paragr. 89.

système d'accords négociés entre pays donateurs et pays bénéficiaires, l'orateur a proposé que le Bureau mette en place un dispositif destiné à tenir la commission informée de l'évolution de la situation à cet égard. Dans un premier stade, les projets devraient être axés sur la protection de la santé, puis, lors d'une seconde étape, sur des services économiques.

48. La représentante du gouvernement de l'Allemagne a remercié le Bureau pour la précision et l'objectivité du rapport. En promouvant une solidarité internationale dans le cadre d'accords bilatéraux, le projet pose les fondements d'une universalisation de la protection sociale. L'intervenante a demandé à être informée du rôle de l'OIT, de la souplesse dont peut faire preuve le projet en cas de difficultés et des mesures envisagées pour mobiliser des donateurs.
49. La représentante du gouvernement des Etats-Unis s'est ralliée au point de vue exprimé par le groupe des PIEM. Approuvant le point appelant une décision (paragr. 28), elle a proposé que le Bureau joue un rôle consultatif pour les futurs projets de jumelage.
50. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a indiqué que ce dernier a prêté son concours en finançant un séminaire et en détachant un fonctionnaire. Il a salué les initiatives du Bureau et suit avec intérêt l'évolution du projet.
51. Le représentant du gouvernement du Nigéria s'est rallié à l'opinion exprimée par le groupe de l'Afrique. Il a indiqué que le Nigéria a mis en place un régime national d'assurance maladie et une Caisse nationale d'assurance sociale et qu'il bénéficiera de ce fait des retombées du projet pilote.
52. Le représentant du gouvernement d'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique et approuvé le point appelant une décision. Son pays connaît les bienfaits de la solidarité et soutiendra par conséquent le projet.
53. Le représentant du gouvernement du Sénégal a approuvé la position du groupe de l'Afrique. La Fiducie sociale mondiale est un projet novateur dans un monde dans lequel la solidarité est une valeur bien nécessaire, un projet qui par ailleurs épouse étroitement les objectifs de l'Agenda du travail décent. L'intervenant a félicité le Bureau pour son rapport, qui propose une évaluation rigoureuse et courageuse. Il a souligné l'importance d'un tel projet dans un contexte de ressources limitées et indiqué que le Sénégal assure la gratuité des soins médicaux aux personnes âgées. Il a approuvé le point appelant une décision.
54. M. Diop a remercié la commission de son soutien. Le Bureau, bien conscient des difficultés qui se posent, a porté un vif intérêt aux questions des participants. Cependant, compte tenu du nombre de femmes qui meurent faute de soins médicaux, on peut se demander si le Bureau peut se permettre de rester inactif. La question se pose également de la viabilité d'un financement externe. L'intervenant a cité l'exemple de la poliomyélite, qui a pu être presque totalement éradiquée grâce à une mobilisation internationale qui, dans une première phase, a permis d'assurer intégralement le financement des campagnes nationales de vaccination; ces campagnes ont par la suite été prises en charge par les politiques sanitaires nationales qui ont assuré leur pérennité. Il faut en déduire que la solidarité internationale constitue un point d'ancrage indispensable pour la lutte contre la mortalité maternelle et infantile.
55. M. Cichon a fait observer que des rapports sur le projet pilote ont été régulièrement communiqués à la commission et au conseil consultatif tripartite. Il a noté l'approbation unanime du point appelant une décision par les membres de la commission et a remercié les participants de leurs observations. La question soulevée par la représentante du gouvernement des Etats-Unis a été traitée dans le rapport. Se rapportant à l'intervention du

gouvernement du Mexique, l'orateur a estimé que le choix des prestations doit se faire en fonction de la situation du pays considéré, et qu'il est parfois nécessaire de conjuguer soins de santé et prestations en espèces. Il s'est félicité du soutien du groupe des travailleurs. Réagissant à l'observation de la vice-présidente employeuse, l'orateur a fait valoir que le débat engagé au sein de la commission portait bien sur le projet mis en œuvre au Ghana. Par ailleurs, s'il est sans doute vrai que la seule générosité ne permet pas d'assurer la pérennité d'un système, elle peut en revanche fournir l'impulsion initiale. L'orateur a lu une communication des partenaires du Luxembourg indiquant qu'ils prévoient de réunir approximativement 100 000 euros en 2008. Les ressources destinées aux activités relatives au projet proviennent de projets financés par les gouvernements du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Suède et soutenus par le Bureau. Il appartient à la commission de décider de la date de présentation du prochain rapport. Se référant à l'intervention de la représentante du gouvernement de l'Allemagne, l'intervenant a fait observer que le projet est suffisamment souple pour avoir permis la modification des prestations au cours des négociations. L'expérience ayant montré que la négociation de contrats entre partenaires est une entreprise complexe, il incombera au Bureau de fournir une assistance technique aux pays et de les aider à tirer parti de l'expérience acquise dans ce domaine. L'orateur, qui aurait souhaité disposer dès le départ de davantage d'informations sur le projet pilote, s'est félicité de la poursuite de ce dernier.

56. Le vice-président travailleur a conclu en confirmant que son groupe appuie le point appelant une décision.
57. La vice-présidente employeuse, tout en reconnaissant que le Bureau ne peut pas rester inactif, a rappelé que la préoccupation de son groupe est de savoir comment le Bureau sera le mieux en mesure de mobiliser ses ressources et son expertise à l'appui du projet.
58. Le président a salué l'esprit de collaboration de la commission. Le point appelant une décision a été adopté.
59. ***La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration de demander au Bureau de poursuivre ses travaux relatifs à la Fiducie sociale mondiale selon les grandes lignes suivantes:***
  - *mener à son terme le projet pilote, rassembler et partager les informations sur les pratiques et mettre ces éléments à la disposition de toutes les institutions qui envisageraient de conclure des accords de jumelage similaires entre pays industrialisés et pays en développement;*
  - *continuer de tenir régulièrement le Conseil consultatif tripartite du projet pilote de Fiducie sociale mondiale informé des progrès réalisés dans le cadre du projet pilote;*
  - *fournir à la commission et au Conseil d'administration, à une date ultérieure (qui sera fixée par le bureau de la Commission de l'emploi et de la politique sociale), un rapport complémentaire sur les résultats du mécanisme d'appel de fonds, sur la base duquel il sera décidé de l'avenir de l'initiative relative à la Fiducie sociale mondiale.*

## **D. Stratégie de l'OIT pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes** (Quatrième question à l'ordre du jour)

60. La commission était saisie d'un document sur la stratégie de l'OIT pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes <sup>5</sup>.
61. Le représentant du Directeur général, M. Henriques (directeur du Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise) a présenté cette question en montrant une vidéo illustrant certains exemples d'activités déployées dans le cadre du Programme de l'OIT pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes. Il a attiré l'attention sur l'importante relation entre les activités de ce programme et les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), l'Agenda global pour l'emploi et d'autres activités ayant une dimension sexospécifique majeure, telles que la microfinance, le VIH/sida, les personnes atteintes d'une incapacité et le travail dans l'économie informelle. Il a brièvement exposé le document du Bureau en mettant en avant la demande importante d'entrepreneuriat féminin dans les PPTD, en particulier en Afrique.
62. Le vice-président travailleur a noté l'importance de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes, y compris l'entrepreneuriat social, ainsi que les avantages économiques et sociaux qu'il peut générer. Cependant, il a mis en garde contre une vision de l'entrepreneuriat en tant que panacée, et a noté qu'il peut engendrer des situations iniques ou illicites, notamment lorsque les droits des travailleurs ou les conditions d'emploi sont remis en cause. Ceci pour rappeler que l'action de l'OIT visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin doit s'inscrire dans son mandat de justice sociale dans le monde du travail. Il a exprimé deux préoccupations spécifiques concernant les activités du Bureau dans le cadre du Programme pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes, dont il est fait rapport dans le document: des revendications peut-être trop optimistes concernant l'impact (notamment en ce qui concerne les activités en Chine) et le fait de trop se concentrer apparemment sur la création d'emplois (à l'inverse des objectifs d'ordre plus général du travail décent). Le Bureau doit plutôt se concentrer sur ce qui constitue sa véritable valeur ajoutée et son avantage comparatif, à savoir répondre non seulement aux besoins des femmes entrepreneurs, mais aussi remédier aux carences en ce qui concerne la qualité de travail et les conditions d'emploi dans ces entreprises. Il a appelé à incorporer ces éléments dans la stratégie, avec des mesures d'impact appropriées. Il a relevé une erreur dans la référence faite au programme par pays de promotion du travail décent pour l'Afrique du Sud. La stratégie du Bureau pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes porte à la fois sur les causes et les symptômes des défis et contraintes spécifiques auxquels sont confrontées les femmes entrepreneurs. Le paragraphe 32 devrait être modifié de manière à préciser qu'il s'agit de «... seulement éliminer les symptômes». Une section détaillée concernant les coopératives devrait être ajoutée à la stratégie, et des ressources devraient être disponibles pour les coopératives syndicales. Le premier point en retrait du paragraphe 35 devrait contenir les termes suivants: «... qui génère des emplois de qualité». Le paragraphe 37 ne devrait pas viser uniquement les femmes entrepreneurs mais devrait s'appliquer à tous les travailleurs employés dans ces entreprises, s'agissant notamment de renforcer les capacités pour créer des organisations syndicales et patronales et pour y adhérer. Le paragraphe 40 devrait mentionner ACTRAV et ACT/EMP pour l'élaboration du manuel proposé. La stratégie ne devrait pas être circonscrite aux femmes des micro et petites entreprises mais devrait aussi prévoir des actions de sensibilisation à mener dans les grandes entreprises, des activités haut de gamme et des emplois verts. Le travail décent et les aspects normatifs devraient y figurer d'une manière plus explicite. La question des ressources du budget ordinaire nécessitera un supplément de réflexion et ne

<sup>5</sup> Document GB.301/EPS/4.

pourra être approuvée immédiatement. Cette stratégie doit s'inscrire dans le cadre défini pour le développement d'entreprises durables, convenu à la Conférence internationale du Travail en 2007.

63. La vice-présidente employeuse a souligné l'importance des arguments fondés sur le droit et des arguments économiques en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a souligné le fait que l'autonomisation économique des femmes a des effets multiplicateurs importants sur les facteurs socio-économiques, d'où une poussée de la croissance nationale et une moindre incidence de la pauvreté. Cependant, ce potentiel économique, et singulièrement l'entrepreneuriat féminin, est trop souvent une source importante mais inexploitée de croissance et de progrès vers l'autonomisation économique. Elle a fait observer que les préoccupations et les besoins des femmes entrepreneurs, liés notamment aux obstacles entravant l'accès à l'entrepreneuriat, aux droits de propriété, aux crédits de démarrage, aux compétences «non traditionnelles» et aux marchés plus importants, sont souvent distincts de ceux des hommes, varient en fonction du contexte et doivent être traités séparément. L'oratrice a souligné le fait que les organisations d'employeurs peuvent aider les femmes entrepreneurs en créant des réseaux, en faisant partager les données d'expérience utiles d'autres femmes («modèles identificatoires») et en créant des organisations de femmes chefs d'entreprise. Le Bureau a l'occasion de devenir un «leader de marché» pour le développement de l'entrepreneuriat féminin en aidant les mandants à œuvrer en faveur d'un cadre politique et juridique favorable à la croissance et à la création d'entreprises par des femmes; en veillant à ce que des mécanismes d'appui soient élaborés et mis en œuvre pour permettre aux femmes de créer et de développer leurs propres entreprises; en facilitant le financement des entreprises dirigées par des femmes; en effectuant davantage d'analyses sexospécifiques, en encourageant l'échange de bonnes études de cas et en recueillant des données pertinentes ventilées par sexe; en apportant son appui aux médias, aux activités de promotion et aux manifestations fortement médiatisées consacrées à l'entrepreneuriat féminin; en déployant davantage d'activités de formation à l'entreprise; en mettant au point des outils et des produits pour assister les réseaux de femmes chefs d'entreprise; et en veillant à ce que les gouvernements ciblent les femmes dans leurs politiques à l'égard des PME. Tout en approuvant l'intention de la stratégie proposée de promotion de l'entrepreneuriat féminin, la vice-présidente employeuse s'est dite préoccupée que le document soit si peu détaillé, estimant qu'il appelle des éclaircissements, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources pour l'expansion proposée des activités et la manière dont la stratégie serait mise en œuvre sur le terrain.
64. Le représentant du gouvernement du Pérou, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a souligné la nécessité d'œuvrer au développement de l'entrepreneuriat féminin dans le cadre d'une approche plus globale de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et dans l'esprit des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a insisté sur la nécessité de relever les défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes entrepreneurs, notamment en aidant les femmes à s'assumer grâce à une meilleure représentation. Au nom du GRULAC, il a approuvé le point soumis pour décision au paragraphe 45 et appelé à étendre cette initiative de manière à couvrir les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.
65. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, s'est félicité du plus grand intérêt porté à l'entrepreneuriat féminin. Il a attiré l'attention du Bureau sur les problèmes particuliers auxquels sont confrontées les femmes entrepreneurs quand elles tentent de trouver le point d'équilibre entre leur activité professionnelle et leur vie de famille, précisant qu'il est indispensable d'engager dans ce domaine des politiques propres à créer un climat propice au développement de l'entrepreneuriat féminin.

66. La représentante du gouvernement du Maroc, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, a approuvé le point soumis pour décision. Elle a souligné le fait que l'OIT, conformément au principe fondamental de non-discrimination, apporte une contribution importante à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment au développement de l'entrepreneuriat féminin dans le cadre plus général du travail décent. Elle a noté que, malgré les obstacles existants, les femmes sont en train de sortir d'un cadre d'activité limité aux travaux ménagers et apportent désormais une contribution de plus en plus importante au développement économique.
67. Le représentant du gouvernement de l'Inde a approuvé la stratégie de promotion de l'entrepreneuriat féminin. Il a fait valoir que, outre que l'entrepreneuriat est la force motrice pour parvenir à l'excellence dans le domaine de la production, de l'innovation des marchés, des ressources humaines et du développement des compétences, de la mobilité sociale et de l'évolution des mentalités, le développement de l'entrepreneuriat féminin offre au pays d'excellentes opportunités de progrès socio-économique global et de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il a exprimé l'espoir que l'entrepreneuriat des femmes favorisera leur autonomie économique, encouragera l'équilibre entre les hommes et les femmes et, en fin d'analyse, permettra aux femmes de participer plus largement aux processus de prise de décisions. Il a informé la commission des diverses politiques et des divers programmes que le gouvernement indien met en œuvre pour promouvoir l'autonomisation et l'entrepreneuriat des femmes.
68. Le représentant du gouvernement du Mexique a approuvé la déclaration du GRULAC et réitéré l'appel visant à étendre à cette région les activités de promotion de l'entrepreneuriat féminin, en mentionnant un certain nombre d'initiatives pertinentes en faveur des femmes, appuyées par le gouvernement mexicain. Il a remercié le Bureau pour son rapport intéressant et instructif, encouragé une mobilisation énergique des ressources à l'appui de la stratégie proposée, et approuvé le point soumis pour décision.
69. La représentante du gouvernement de l'Italie a exprimé son soutien au cinquième élément clé de l'Agenda global pour l'emploi sur la promotion de l'emploi décent par le développement de l'entrepreneuriat féminin. Le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes est essentiel pour la création d'emplois. L'oratrice a fait part de l'expérience de l'Italie s'agissant de créer un cadre favorable au développement de l'entrepreneuriat féminin. Elle a terminé son intervention en exprimant le soutien du gouvernement italien à la stratégie proposée pour le développement de l'entrepreneuriat féminin.
70. La représentante du gouvernement de la Grèce s'est alignée sur la déclaration du groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM), et a approuvé le point soumis pour décision. Elle a appelé à des initiatives pour soutenir l'esprit d'entreprise chez les femmes, en particulier les jeunes femmes, en faisant toutefois observer que cela doit s'accompagner de mesures permettant de concilier la vie professionnelle et la vie de famille.
71. La représentante du gouvernement de la République de Corée a remercié le Bureau pour le document présenté, et exprimé son appui aux activités de celui-ci en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Elle a fait remarquer qu'en République de Corée l'esprit d'entreprise des femmes est encouragé par la mise en place de lois appropriées, par le lancement de projets de formation et d'orientation et par l'appui apporté à la création de l'Association coréenne des femmes chefs d'entreprise. Des mesures pratiques de soutien aux femmes vulnérables permettront d'empêcher qu'elles ne soient entraînées vers l'économie informelle.
72. La représentante du gouvernement de Cuba a exprimé son soutien à toutes les initiatives propices à l'équité et souligné l'importance de l'égalité entre les sexes et des activités

visant à promouvoir le changement à tous les niveaux de la société pour garantir l'autonomisation des femmes, à domicile et au travail, et pour leur permettre d'être actives au sein des institutions chargées de prendre des décisions touchant à la vie économique et sociale. Elle a appelé à poursuivre les travaux de recherche et à évaluer en continu l'impact des efforts du Bureau pour le développement de l'entrepreneuriat féminin afin de s'assurer qu'il est en train d'obtenir les résultats escomptés.

73. Le représentant du gouvernement du Nigéria a approuvé la position du groupe de l'Afrique et s'est déclaré satisfait de l'action menée par le Bureau pour promouvoir le développement de l'entrepreneuriat féminin, essentiel à la concrétisation de l'Agenda global pour l'emploi et de l'Agenda du travail décent. Il a présenté dans ses grandes lignes les initiatives prises par son gouvernement pour encourager l'esprit d'entreprise chez les femmes, et approuvé le point soumis pour décision.
74. La représentante du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que les femmes entrepreneurs peuvent améliorer considérablement la situation de leur famille, de leur communauté et de leur pays. C'est la raison pour laquelle son pays est un ardent défenseur des droits des femmes et de leur autonomie économique, aussi bien sur le territoire national que dans le monde entier. Cependant, étant donné que dans de nombreux endroits du monde les femmes se heurtent à des obstacles juridiques et pratiques qui limitent leur accès à la propriété, aux marchés, aux technologies et aux services, il convient de mettre en œuvre des programmes ciblés en faveur de l'autonomisation et de l'entrepreneuriat des femmes afin de les aider à surmonter ces obstacles et à devenir des entrepreneurs efficaces. Prenant acte de la demande croissante des mandants de l'OIT pour bénéficier de services de promotion de l'entrepreneuriat féminin, elle s'est dite préoccupée que le document du Bureau ne renseigne pas suffisamment sur la stratégie proposée et ne présente pas de plan d'action clair pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés. Elle a demandé des précisions concernant les résultats opérationnels de l'actuel Programme pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes, ainsi que l'évaluation du programme et de son impact.
75. Le représentant du gouvernement du Pakistan a admis que la stratégie proposée pour le développement de l'entrepreneuriat féminin constitue une bonne base qui mérite d'être appuyée; toutefois, il a également indiqué partager le point de vue du vice-président travailleur, selon lequel l'entrepreneuriat n'est une bonne chose que s'il ne se fonde pas sur l'exploitation des travailleurs. Il a cité un certain nombre d'exemples de réussite au Pakistan qui fait partie des pays qui intègrent actuellement, en s'efforçant de les développer, les activités en faveur de l'entrepreneuriat féminin dans leurs programmes par pays de promotion du travail décent. Il a terminé son intervention en demandant au Bureau d'apporter des précisions sur le «plan d'action pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin».
76. Le Président a noté l'appui solide apporté par les gouvernements aux efforts de promotion de l'entrepreneuriat féminin déployés par le Bureau, ainsi que la forte adhésion au point soumis pour décision, tout en prenant note des préoccupations exprimées par les partenaires sociaux.
77. M. Henriques a remercié la commission de son large soutien. Répondant aux commentaires du vice-président travailleur, il a rappelé que la stratégie pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes est effectivement inscrite dans l'Agenda du travail décent de l'OIT, ainsi que la promotion des droits des travailleurs et des conditions d'emploi décentes, et qu'elle a été élaborée à la lumière des conclusions de la discussion générale de la Conférence internationale du Travail de 2007 sur la promotion des entreprises durables. Il a fait observer qu'il existe un comité directeur tripartite dans chaque pays où est mis en œuvre un programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin, et que la stratégie proposée tient compte de la nécessité de promouvoir cet

entrepreneuriat par le biais de coopératives, comme c'est le cas du nouveau «Système coopératif pour l'Afrique» de l'OIT. Il a fait remarquer que les données de l'étude d'impact concernant la Chine sont fondées sur une évaluation indépendante, mais qu'il est correct de dire que les activités de formation et de renforcement des capacités déployées par l'OIT ont effectivement aidé, même si ce n'était pas le seul facteur déterminant, à créer un grand nombre d'emplois. Notant l'importance de l'entrepreneuriat féminin dans le monde de l'entreprise, toutes tailles et tous types confondus, il a souligné le fait que la stratégie proposée de promotion de l'entrepreneuriat féminin met l'accent, d'une part, sur les micro et petites entreprises parce que c'est dans ce secteur que la majorité des femmes exerce leur activité économique et, d'autre part, sur les entreprises orientées vers la croissance parce que c'est là que le potentiel de création d'emplois décents est le plus important. Enfin, il a reconnu l'importance d'une étroite collaboration avec ACT/EMP et ACTRAV pour élaborer et mettre en œuvre ladite stratégie, notamment en tenant compte des conclusions des études en cours concernant une meilleure représentation des travailleurs dans les micro et petites entreprises.

78. En réponse à la vice-présidente employeuse, M. Henriques a insisté sur le fait que l'idée de base, lors de l'élaboration du document du Bureau, n'était pas de présenter un plan d'action détaillé mais un cadre général qui soit fondé sur une évaluation des activités de promotion de l'entrepreneuriat féminin et étayé par une évaluation continue. Sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la stratégie générale de promotion de l'entrepreneuriat féminin, il a pris note de la nécessité d'élaborer des plans d'action, des budgets et des stratégies de mobilisation de ressources plus détaillés. Enfin, il a pris acte des préoccupations de la vice-présidente employeuse concernant le manque de clarté de l'annexe II, et expliqué que les chiffres qui y sont fournis ont pour but d'illustrer le cadre analytique pour une meilleure compréhension des contraintes et pour mieux étayer une politique de promotion des entreprises de femmes orientées vers la croissance.
79. La vice-présidente employeuse s'est dite frappée par l'importance du consensus sur l'équité entre les hommes et les femmes et de l'entrepreneuriat féminin et sur le fait que les femmes sont généralement confrontées à des défis (parfois aussi à des opportunités) spécifiques dans le monde l'entreprise. Elle a reconnu que l'OIT a un rôle important à jouer dans le développement de l'entrepreneuriat féminin, que le Bureau doit amplifier ses activités et conserver son élan pour aller plus loin dans la mise en œuvre de la stratégie. Compte tenu de l'intention du Bureau de compléter le document en fournissant des plans d'action plus détaillés, elle a indiqué que les employeurs sont en mesure d'approuver le point soumis pour décision au paragraphe 45.
80. Le vice-président travailleur a dit apprécier la réponse du Bureau à ses commentaires et souligné la nécessité d'inclure une référence plus explicite dans la stratégie proposée de promotion de l'entrepreneuriat féminin, aux droits des travailleurs ainsi qu'à la liberté d'association, à la négociation collective, aux conditions d'emploi et aux entreprises de type «coopérative». Il s'est dit satisfait que les droits des travailleurs et les conditions d'emploi soient intégrés dans les manuels de formation pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin et a demandé que cela soit reflété dans la stratégie, et il s'est félicité de l'accord visant à associer à la stratégie les bureaux des activités pour les travailleurs et les employeurs et du fait que les travailleurs, les employeurs et les gouvernements continueront à être représentés dans les comités consultatifs du programme dans tous les pays où le programme est actif. Il a mis en garde contre une démarche consistant à se concentrer exclusivement sur les microentreprises de femmes au risque de provoquer une «ghettoïsation» des femmes au bout de la chaîne de l'activité économique. Enfin, et sous réserve des points susmentionnés, il a déclaré que le groupe des travailleurs est en mesure d'appuyer une stratégie générale conforme au point soumis pour décision au paragraphe 45, étant entendu que la discussion de la commission et les préoccupations des travailleurs devraient être intégrées dans la stratégie.

81. Le Président s'est félicité du consensus et a remercié la commission pour le caractère constructif de la discussion. Il a noté que le paragraphe 45 concernant le point pour décision est approuvé, étant entendu que le Bureau devra modifier la stratégie de promotion de l'entrepreneuriat féminin pour y intégrer les préoccupations exprimées en particulier par les travailleurs.

82. *La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration:*

- *d'approuver la stratégie de promotion de l'entrepreneuriat féminin; et*
- *d'inviter les donateurs à concourir au financement du programme.*

## **E. Rapport sur l'Initiative focale concernant les zones franches d'exportation (ZFE): dernières tendances et orientations dans les ZFE** (Cinquième question à l'ordre du jour)

83. La commission est saisie d'un document sur le rapport sur l'Initiative focale concernant les zones franches d'exportation (ZFE): dernières tendances et orientations dans les ZFE <sup>6</sup>.

84. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Walgrave, fonctionnaire en charge, Secteur du dialogue social) a présenté le document qui donne les dernières informations par rapport à la discussion précédente de 2003. Elle a relevé que les ZFE sont un phénomène dynamique aux facettes multiples, qui met en évidence la dimension sociale de la mondialisation et intéresse donc l'OIT. De nombreux travailleurs des ZFE sont des jeunes femmes. Ces zones sont sujettes à controverse car, tout en favorisant l'emploi et l'accès aux marchés, elles n'entraînent pas toujours un développement économique et social durable. Une des conclusions du document est qu'il est impossible de dissocier les ZFE du contexte national et que toute amélioration au sein des ZFE doit ouvrir la voie à des améliorations au-delà de ces zones. Le dialogue est nécessaire pour déterminer les politiques et les pratiques les plus pertinentes, ce qui explique que le secteur du dialogue social soit le chef de file pour le travail de l'OIT dans ce domaine.

85. Le rapport a été élaboré par l'Initiative focale concernant les zones franches d'exportation (ZFE) de 2006-07, dirigée par une équipe spéciale au sein du Secteur du dialogue social. Le consensus n'a pas été facile à trouver, mais le travail a essentiellement porté sur l'amélioration de la base de connaissances de l'OIT et une meilleure compréhension du rôle des ZFE dans les pays par comparaison avec les entreprises nationales, sur la base d'études par pays, de tables rondes tripartites, et du développement de sites Internet et d'une base de données. Concernant les 200 000 dollars des Etats-Unis alloués au Secteur du dialogue social pour la période 2008-09, le travail envisagé, en coopération avec d'autres institutions internationales, vise à renforcer la base de connaissances, développer des services consultatifs pour les mandants et identifier l'ensemble de mesures le plus efficace pour encourager à la fois l'emploi et la qualité de la production dans les ZFE. La commission est donc invitée à présenter ses suggestions et à donner des orientations pour les travaux à venir, sur la base des propositions contenues aux paragraphes 49 et 50 pour améliorer la situation dans les ZFE, et également concernant des actions concrètes à mettre en œuvre par le Bureau dans le contexte des programmes nationaux de travail décent. Aucun pays n'a encore été sélectionné, même s'il semble logique de fournir un appui aux

<sup>6</sup> Document GB.301/ESP/5.

pays qui ont fait l'objet d'une étude, étant donné les attentes que cela a suscité, ou d'envisager une approche régionale.

86. Un représentant du Directeur général, M. Salazar-Xirinachs (directeur exécutif, Secteur de l'emploi), a présenté une correction au paragraphe 43 du document. La référence au triplement du volume des échanges entre les entreprises nationales et les ZFE du Costa Rica, qui est passé de 1 à 3 millions de dollars des Etats-Unis de 2001 à 2005, ne correspond qu'à un petit programme du gouvernement, le total des achats locaux étant de 368 millions de dollars des Etats-Unis en 2005.
87. La vice-présidente employeuse a indiqué que le concept des ZFE est appliqué depuis de nombreuses années dans divers pays et secteurs, souvent avec succès. Il est donc difficile de généraliser et d'avoir un modèle unique. Il ne s'agit pas d'un phénomène statique, car les ZFE sont affectées par les changements de l'environnement économique dans lequel elles opèrent. Les ZFE ont créé des emplois et sont souvent source de meilleures conditions de travail que celles qui existent dans l'économie nationale. Même si le document se concentre sur l'absence de liberté syndicale en tant que problème majeur pour les ZFE, il n'est pas prouvé que cette situation soit particulière aux ZFE ou endémique dans ces zones par rapport à l'économie nationale. Pour l'examen de cette question, il est essentiel de comparer la situation dans les ZFE et dans l'économie nationale. L'impact positif des ZFE sur le marché national est une autre question essentielle. Il y a peu de recherches sur cet aspect et, trop souvent, elles ont été faites sous la forme d'études de cas, et non d'enquêtes plus vastes. La création de ZFE est une solution de second choix par rapport à une vaste réforme de l'économie nationale. Cependant, elle peut servir de point de départ à des réformes en étendant celles pratiquées sur une petite zone à une plus grande étendue géographique. Les ZFE créent des emplois et contribuent donc à réduire la pauvreté. Elles génèrent aussi des emplois dans l'économie nationale pour les travailleurs non qualifiés, par exemple dans les services d'appui aux ZFE. Concernant l'application du droit du travail, la vice-présidente employeuse a demandé si les services d'inspection du travail sont moins efficaces dans les ZFE, et si les travailleurs migrants font l'objet de plus de discriminations dans les ZFE que dans l'économie locale. Un rapport de 2004 de la CISL indique qu'au Bangladesh les emplois dans les ZFE sont souvent de meilleure qualité que dans l'économie nationale, avec le paiement de primes et des heures supplémentaires, des grilles de salaires plus élevées, l'application de codes de bonnes pratiques par les entreprises étrangères et des salaires minimaux plus élevés. D'autres exemples de pays montrent de meilleures opportunités de formation pour le personnel, et de meilleures conditions de travail et de vie en général. Concernant le travail futur, l'intervenante a demandé un examen des données et le remplacement du membre de phrase «le droit à la négociation collective» par «la reconnaissance effective du droit de négociation collective» aux paragraphes 12 et 50. De plus, il ne faut pas trop tabler sur les codes de conduite des entreprises car l'accent doit plutôt être mis sur les cadres réglementaires s'appuyant sur des services d'inspection du travail forts. Le rôle des accords-cadres ne doit pas être surestimé non plus. Les travaux à venir devraient identifier les problèmes spécifiques aux ZFE qui nécessitent une intervention de l'OIT. Les recherches doivent essayer de définir des grands thèmes et tirer des conclusions pour l'ensemble des pays et pour les régions, en comparant les ZFE avec le reste de l'économie. La priorité doit aller au renforcement du dialogue social dans les ZFE et des capacités des systèmes d'administration du travail, garants essentiels de la stabilité du climat des affaires pour attirer l'investissement direct national et étranger.
88. Le vice-président travailleur a rappelé que les ZFE ont été traitées par certains de «face hideuse de la mondialisation» en raison de la prédominance de bas salaires, de mauvaises conditions de travail, et du déni des droits syndicaux dans ces zones. Il a également insisté sur le coût pour les gouvernements et la société des avantages accordés aux ZFE dans les pays qui tentent d'attirer les investissements étrangers directs. Il s'est demandé si les

avantages induits par les ZFE sont vraiment supérieurs à leurs coûts et comment les entreprises locales ordinaires peuvent être concurrentielles vis-à-vis de ces entreprises subventionnées. Après les conclusions de la réunion tripartite de 1998 sur les ZFE <sup>7</sup> et les discussions de la Commission de l'emploi et de la politique sociale en mars 2003 <sup>8</sup> qui avaient identifié des problèmes et des activités de suivi à mettre en œuvre par le Bureau, le travail a été sporadique, et non systématique, et le vice-président travailleur a lancé un appel pour qu'il soit augmenté de façon substantielle. Il a demandé des informations sur le nombre de ZFE qui ont bénéficié du travail de l'OIT visant à renforcer l'inspection du travail. Se référant au paragraphe 15 de la *Note sur les travaux* de 1998, il a demandé au Bureau de donner à la commission des informations sur le pourcentage de ZFE où des consultations tripartites ont eu lieu en vue de développer de saines politiques et pratiques en matière de relations professionnelles et où la liberté syndicale a été encouragée avec succès. A propos des paragraphes 17 et 22-23 du même texte, il a demandé au Bureau d'indiquer le pourcentage de ZFE qui disposent de structures de négociation collective et de mécanismes tripartites pour la fixation des salaires. Il a aussi demandé au Bureau de préciser à quels Etats Membres il avait fourni une assistance dans ce sens, notamment pour ce qui est des cinq pays dotés du plus grand nombre de ZFE. Se référant au paragraphe 32, il a demandé au Bureau s'il avait effectué des recherches sur les relations professionnelles et les pratiques des entreprises multinationales dans les ZFE.

89. Au sujet du document présenté par le Bureau, le vice-président travailleur a demandé pourquoi l'étude sur la Chine, pays qui a le plus grand nombre de ZFE, s'est bornée à un examen de la littérature sur le sujet, au lieu de faire une étude sur le pays. A propos du paragraphe 33, il a demandé au Bureau de dire de façon détaillée dans quelles ZFE les inspecteurs du travail sont dissuadés d'entrer. Il a également demandé au Bureau de donner une définition claire des ZFE, car son groupe estime que ce terme manque de cohérence dans le document du Bureau. Il a également insisté sur le fait que le Bureau doit améliorer sa base de données et a signalé un certain nombre d'erreurs et d'incohérences dans celle-ci. Son groupe est également préoccupé par les carences dans la mise en œuvre des conclusions de 1998 par le Bureau.
90. Concernant les travaux à venir, le vice-président travailleur a proposé de cibler les pays qui ont la plus grande concentration de travailleurs et de ZFE, que les recommandations du Comité de la liberté syndicale servent de plate-forme pour les travaux à venir, et que des ressources soient attribuées à ACTRAV pour renforcer les organisations de travailleurs dans les ZFE. Il a appuyé l'appel de la vice-présidente employeuse en faveur d'administrations du travail plus fortes. Les propositions du paragraphe 50 sont une base minimale pour le travail de l'OIT. Dans le premier alinéa, il devait être question de: «l'application des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail». Toutefois, il ne faut pas faire de comparaison entre les ZFE et l'économie informelle en matière d'application des normes fondamentales du travail. L'intervenant a proposé que le travail sur les ZFE soit coordonné par un fonctionnaire qui se consacre à ce sujet. L'OIT devrait apporter une réponse globale aux ZFE qui soit cohérente avec les cadres de l'OMC et de la CNUCED. Le Bureau devrait régulièrement faire rapport à la commission, en novembre 2009 et en mars 2011. Ces rapports devraient inclure la liste des pays dotés de ZFE, avec un descriptif indiquant les niveaux d'emploi; la ventilation par secteur; le recours à la main-d'œuvre migrante; la situation en matière de liberté syndicale et de négociation collective en droit et dans la pratique, en incluant les cas du Comité de la liberté syndicale; le niveau d'intégration des ZFE dans l'économie nationale; les PPTD et l'impact du travail de l'OIT sur les normes du travail dans les ZFE. En dernier lieu,

<sup>7</sup> BIT: *Note sur les travaux*, Réunion tripartite des pays dotés de zones franches d'exportation (Genève, 28 sept. - 2 oct. 1998), TMEPZ/1998/5.

<sup>8</sup> Document GB.286/15, pp. 18 à 28.

l'intervenant a évoqué le cas des ZFE pour les activités d'élaboration des normes de l'OIT et le renvoi à une Conférence internationale du Travail à venir.

91. Le représentant du gouvernement de l'Inde a remercié le Bureau de son rapport très complet. En tant qu'outils au service du développement et d'une croissance axée sur les exportations, les ZFE peuvent jouer un rôle important, pour autant qu'elles soient prises en compte dans la stratégie nationale et étayées par d'autres politiques. Les effets positifs des ZFE sont largement reconnus, mais la question, préoccupante pour certains, est de savoir si de tels effets sont appelés à durer. La critique la plus importante adressée aux ZFE concerne les violations des droits au travail et des normes du travail qui y seraient courantes. L'expérience de l'Inde montre que les ZFE peuvent favoriser les investissements, le développement des infrastructures et la création d'emplois. La loi de 2005 sur les zones économiques spéciales, qui vise à attirer les investissements, à promouvoir les exportations et à créer des emplois, n'exclut pas l'application de la législation du travail dans ces zones. En Inde, les lois et les politiques garantissent le respect des droits des travailleurs, notamment ceux qui portent sur la liberté d'association, la négociation collective et les conditions de travail. Le dialogue social joue à cet égard un rôle capital. L'orateur a rappelé que, dans la perspective du développement durable, il importe de rattacher les ZFE à l'économie nationale en amont et en aval. Il s'est déclaré favorable au plan d'action de l'OIT en ce qui concerne la poursuite des activités relatives aux ZFE.
92. Le représentant du gouvernement du Mexique a déclaré que le rapport répond à l'objectif assigné à l'initiative focale par le programme et budget pour 2006-07. Il a souligné la nécessité de poursuivre les recherches sur la manière de mieux intégrer les ZFE dans des stratégies de développement qui favorisent la promotion des normes du travail. Se référant au paragraphe 50 du rapport, il a demandé au Bureau des informations sur le budget alloué aux activités relatives aux ZFE pour la période biennale 2008-09.
93. Le représentant du gouvernement de Sri Lanka a noté que l'étude effectuée dans son pays fournit des enseignements précieux et objectifs pour l'élaboration des politiques. Il ne saurait y avoir de solution universelle permettant de garantir le travail décent dans les ZFE. Les autorités de Sri Lanka ont favorisé la création dans le pays d'une dizaine de ZFE qui ont, directement ou indirectement, créé des emplois dans l'économie formelle. Les conditions de travail, notamment en matière de salaires, y sont généralement meilleures qu'ailleurs. Le niveau de la protection sociale y est également relativement élevé. Les acheteurs effectuent régulièrement des audits, et les services d'inspection du travail se rendent dans les entreprises concernées. Il y a toutefois lieu de renforcer le dialogue social, et une division spéciale a été mise en place à cet effet au sein du ministère du Travail. Le taux de syndicalisation y reste relativement plus faible que la moyenne nationale, en raison de facteurs culturels et sociaux qui tendent à dissuader les femmes d'adhérer à un syndicat. Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a déclaré que les comités de salariés peuvent coexister avec les syndicats, mais qu'aucune discrimination ne doit s'exercer à l'encontre des membres des syndicats. L'OIT ayant souligné les faiblesses du mécanisme des comités de salariés et l'absence de conventions collectives, le Conseil des investissements a procédé en mars 2004 à la révision de sa réglementation de manière à permettre l'instauration de syndicats dans ces zones. Les futurs programmes de l'OIT devraient s'attacher à promouvoir le dialogue social, à assurer le respect des droits des travailleurs, à renforcer les capacités des partenaires sociaux et à fournir les orientations et les conseils nécessaires pour moderniser l'administration du travail.
94. Le représentant du gouvernement de la France a souligné la diversité des ZFE, qui opèrent dans des contextes et des cadres différents. La question des droits fondamentaux est complexe, spécialement en ce qui concerne son interprétation. Des problèmes d'accès à l'information se posent également. Une autre question importante est celle de la

comparabilité des données. Il importe par conséquent de procéder au cas par cas. L'orateur a toutefois insisté sur la nécessité de mieux comprendre ce phénomène et de définir à cet effet une stratégie globale de recherche qui permettra une étude plus systématique et plus fiable. Les questions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, à l'administration du travail et aux stratégies d'investissement dans les ZFE revêtiront à cet égard une importance toute particulière.

95. Le représentant du gouvernement de la Chine a remercié le Bureau pour l'intérêt des informations fournies par le document. Il estime toutefois trop générale et peu convaincante la conclusion du Bureau selon laquelle les travailleurs des ZFE ne jouissent pas des droits fondamentaux. Dans le contexte de la mondialisation, les ZFE constituent un modèle économique qui a joué un rôle décisif dans la création d'emplois productifs et la promotion du travail décent. La Chine approuve les recherches effectuées par l'OIT dans ce domaine et se félicite des efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans les ZFE. La Chine a créé des ZFE en vue d'y appliquer des mesures préférentielles telles que l'exemption des droits de douane et l'utilisation des technologies et du savoir-faire en matière de gestion les plus modernes afin de fabriquer des produits conformes aux normes internationales. L'orateur a également fait observer qu'en Chine la législation du travail s'applique à la totalité des entreprises, y compris celles des ZFE, et assure une protection égale à tous les travailleurs. Il a reconnu la persistance de certains problèmes, soulignant à cet égard la nécessité pour les gouvernements nationaux et les partenaires sociaux de coopérer en vue de la mise en place de mesures destinées à garantir le travail décent. Dans le cadre des PPTD, le Bureau devrait adopter une approche intersectorielle et approfondir ses recherches sur les ZFE dans différents pays afin de pouvoir fournir des services mieux ciblés à ses mandants tripartites.
96. M<sup>me</sup> Walgrave a conclu en soulignant le délicat problème de définition posé par les ZFE, qui existent en effet sous des formes diverses, opèrent dans des secteurs variés et dans différents pays. Les ZFE représentent un phénomène transitoire qui, dans le cadre des accords commerciaux mondiaux et régionaux, permet aux pays de développer leur politique industrielle et qui devrait, à terme, se fondre dans le tissu de l'économie nationale. Les ZFE présentent des avantages et des inconvénients. Dans certains pays, elles bénéficient d'une législation du travail spécifique ou de dérogations au droit du travail. Dans d'autres, le droit du travail s'y applique en principe, mais pas toujours dans les faits, surtout en ce qui concerne la liberté syndicale. L'intervenante a souligné le consensus qui s'est établi sur ce point, ainsi que sur les autres domaines, définis aux paragraphes 49 et 50 du document, dans lesquels devront se poursuivre les futures activités. Il sera répondu par écrit aux questions plus spécifiques. Les participants ayant reconnu la nécessité de poursuivre les activités sur les statistiques relatives aux ZFE, l'intervenante a prié les gouvernements de fournir des données plus précises. Les recherches seront axées sur les pays qui possèdent de nombreuses ZFE ainsi que sur des thématiques de portée mondiale. Il est important de compter sur un dialogue social, une administration du travail et des services d'inspection du travail efficaces, car on ne peut attendre des ZFE que leurs politiques soient meilleures que celles qui sont mises en œuvre dans l'économie nationale. En ce qui concerne l'inspection du travail, le Secteur du dialogue social va collaborer avec le Secteur de la protection sociale au sujet des résultats immédiats communs pour examiner cette question dans les ZFE. D'autres activités, auxquelles participeront l'ensemble des départements du BIT, seront menées en collaboration avec les partenaires sociaux et les gouvernements.
97. Le vice-président travailleur a demandé à nouveau au Bureau de fournir à la commission des informations détaillées sur la suite donnée aux conclusions de la réunion tripartite sur les ZFE adoptées en 1998. Il s'est dit préoccupé et déçu par le fait que le Bureau n'a pas communiqué à la commission d'informations sur les activités de suivi entreprises depuis

1998 ni répondu à aucune des questions posées par son groupe. Il a insisté sur le rôle de gouvernance de la commission. Il a prié le Bureau de fournir à cette dernière davantage d'informations, organisées de manière systématique et assorties d'exemples précis. Il a noté avec satisfaction qu'au cours du débat les gouvernements ont rappelé qu'il est important que la liberté syndicale et les droits des travailleurs soient appliqués de manière universelle dans les ZFE. Il s'agit là d'un mandat donné au Bureau. On manque cependant de données quantitatives. L'intervenant a demandé au Bureau de consacrer suffisamment de ressources aux activités relatives aux ZFE et, si nécessaire, de soumettre de nouveau la question à la Commission du programme, du budget et de l'administration.

98. La vice-présidente employeuse a déclaré partager le point de vue du vice-président travailleur en ce qui concerne le rôle de gouvernance de la commission. Elle a également reconnu que de graves problèmes semblent se poser dans certains cas et a rappelé à cet égard qu'il importe que l'OIT définisse des domaines d'intervention précis, selon la nature des problèmes recensés. Elle a toutefois souligné que le document ne contient pas d'informations donnant à penser qu'il existe des abus courants et systémiques dans les ZFE. Au contraire, les données fournies tendent, dans l'ensemble, vers la conclusion opposée. Les ZFE constituent une solution de second choix qui ne doit pas remplacer une réforme globale de l'économie nationale fondée sur la mise en place d'un cadre réglementaire général permettant d'attirer les investissements. Elles sont peut-être un phénomène transitoire, mais la transition en question est parfois bien longue. Les employeurs n'approuvent pas pleinement les conclusions figurant aux paragraphes 49 et 50, notamment celles qui ont trait aux codes de conduite des entreprises des ZFE.
99. Le président a remercié la commission pour le débat particulièrement fructueux. Il a rappelé qu'il est important que des débats de ce type aient des prolongements dans la réalité concrète, sur le terrain. Les préoccupations exprimées par la commission seront dûment prises en compte et les questions correspondantes examinées avec le plus grand soin.
100. La commission a pris note du document du Bureau et des points de vue exprimés.

## **F. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: informations actualisées** (Sixième question à l'ordre du jour)

101. La commission était saisie d'un document intitulé «Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: informations actualisées»<sup>9</sup>.
102. Le document du Bureau a été présenté par un représentant du Directeur général, M. Salazar-Xirinachs (directeur exécutif, Secteur de l'emploi). Ce dernier a fait observer que ce document reprend la structure des documents précédents, définie par les quatre domaines prioritaires approuvés par la commission. Il a indiqué qu'une mise à jour de ce type ne peut porter que sur un nombre limité d'éléments nouveaux, alors que le Bureau travaille sur toute une palette d'activités de coopération technique, de services consultatifs et de travaux de recherche pour promouvoir tous les éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi. Il a appelé particulièrement l'attention sur le rapport 2008 consacré aux tendances mondiales de l'emploi, sur la manifestation MultiForum destinée à célébrer le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration sur les EMN et sur le Fonds pour l'innovation dans la microassurance, qui a bénéficié d'un don de 34 millions de dollars E.-U. de la Fondation Bill et Melinda Gates. Il a également mis en avant quelques grands succès nationaux tels

<sup>9</sup> Document GB.301/ESP/6.

que le Forum vietnamien sur l'emploi de décembre 2007, ainsi que les progrès réalisés au Pakistan, au Népal et en Afghanistan dans le domaine de la politique générale et du renforcement des capacités. Il a également mentionné deux rapports importants pour la session de 2008 de la Conférence, ainsi que le Colloque interrégional tripartite sur l'économie informelle qui s'est tenu en novembre 2007, le rôle du Bureau dans le domaine de l'emploi des jeunes et sa contribution au volet thématique «Jeunesse, emploi et migration» du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

103. Le vice-président travailleur a remercié le Bureau pour les mises à jour périodiques concernant la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi. Il a noté que le nombre des chômeurs avait augmenté de trois millions par rapport à l'année précédente. A propos du rapport sur les tendances mondiales de l'emploi, il a soulevé une question au sujet de la définition du terme «emploi» car on lui avait rapporté que l'étude considérait comme active toute personne ayant travaillé une heure la semaine précédente. Si cela est exact, les chiffres cités risquent de ne pas donner une idée juste de ce qu'est le chômage. Il a également demandé au Bureau de réfléchir à l'incidence des turbulences économiques actuelles sur le monde du travail, d'évaluer soigneusement cette incidence et de voir quelles solutions pourraient être trouvées dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi. Il s'est félicité du programme sur les coopératives en Afrique et a espéré que les syndicats pourront y participer davantage. Il a prié instamment le Bureau de faire converger ses diverses activités au titre de l'Agenda du travail décent avec les programmes régionaux destinés à satisfaire les besoins essentiels et a demandé que des informations supplémentaires soient fournies à la commission à ce sujet.
104. L'intervenant a également sollicité des informations sur le programme pour l'emploi des jeunes mis en œuvre au titre du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il a demandé si une participation tripartite à ce programme était envisagée et a déclaré qu'il faudrait mener des travaux sur les coopératives de jeunes et les programmes d'emploi des jeunes du secteur public. Comme on célébrera en 2009 le 60<sup>e</sup> anniversaire de la convention n° 98, il a suggéré que le Bureau précise, dans la prochaine mise à jour concernant l'Agenda global pour l'emploi, la manière dont la négociation collective a affecté les domaines visés par les éléments clés de l'agenda. Il a noté que le deuxième pilier de ce dernier, à savoir le cadre macroéconomique favorable à l'emploi, a gagné en importance suite aux récentes turbulences financières et devrait représenter une priorité dans les activités de l'OIT. Il a souligné l'intérêt de ce type de cadre pour freiner la baisse actuelle de la demande de main-d'œuvre.
105. La vice-présidente employeuse a remercié le Bureau d'avoir communiqué des informations sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi au niveau national et d'avoir tenu compte des préoccupations des employeurs. Il est possible toutefois d'affiner encore les présentations par pays non seulement en fournissant des orientations à cet égard, mais aussi en utilisant plus régulièrement les informations recueillies. L'intervenante a prié instamment les membres de la commission de réfléchir encore à la manière de mieux exploiter les enseignements tirés de la comparaison des expériences nationales. Elle a proposé par ailleurs, à titre d'exemple, qu'une présentation par pays soit élaborée sur la base d'éléments spécifiques de l'Agenda global pour l'emploi.
106. Le document est bien structuré et bien présenté, mais les critères de sélection des réunions et activités ne sont pas clairs; à cet égard, l'intervenante s'est interrogée sur la pertinence de la partie consacrée à la Déclaration sur les EMN. Il serait utile de placer des informations relatives à la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi sur le site Web afin d'actualiser en permanence les informations sur les réunions et activités, comme elle l'avait suggéré précédemment.

- 107.** En ce qui concerne le Forum vietnamien sur l'emploi, la vice-présidente employeuse a déclaré qu'elle souhaiterait en savoir plus sur les problèmes d'emploi qui se posent dans le pays, les objectifs de la réforme du Code du travail et son incidence sur l'investissement. Il serait utile de fournir les adresses Internet permettant de consulter les documents des réunions. L'intervenante a également noté que rien n'est dit sur la manière dont les questions afférentes à la création d'emplois et aux normes du travail sont traitées au Népal dans le contexte de tensions politiques actuel. Elle a fait observer que les organisations d'employeurs du pays sont soumises à de fortes pressions et qu'elles auraient besoin de l'appui et des conseils de l'OIT.
- 108.** En conclusion, l'intervenante a noté que la croissance à forte intensité d'emploi n'est pas nécessairement le seul moyen d'assurer une croissance soutenue. La croissance pourrait être favorisée par différentes politiques macroéconomiques et de stabilisation. Les politiques traditionnelles de stimulation de la croissance devraient être au cœur des stratégies de lutte contre la pauvreté. A son avis, les programmes d'investissement à forte intensité d'emploi sont plus un palliatif qu'une solution à long terme. Ce n'est pas en subventionnant les emplois que l'on aidera les pauvres, mais en renforçant leur capacité d'occuper des emplois productifs et de créer des entreprises.
- 109.** Le représentant du gouvernement du Cameroun s'est félicité de la mise en œuvre rapide du projet d'appui à la promotion de l'emploi et à la réduction de la pauvreté (APERP), car son pays est en train de réviser son DSRP, dans lequel le travail décent tient une place centrale. Ce projet répond aux besoins du pays en matière d'emploi et de développement des compétences. L'orateur a estimé en outre qu'il contribue largement à l'élaboration d'instruments stratégiques de promotion de l'emploi.
- 110.** Le représentant du gouvernement de la France a souligné l'intérêt de la partie du document consacrée à la Déclaration sur les EMN. Il s'est félicité des activités menées au Cameroun et de l'appui apporté par l'OIT à cet égard. La France a appuyé les activités de suivi du Sommet de Ouagadougou de 2004 et a fourni une aide financière au Bureau pour le projet multidimensionnel mis en œuvre dans les pays africains francophones.
- 111.** En réponse aux interventions des membres de la commission, M. Salazar-Xirinachs a affirmé que le Bureau accordera une attention toute particulière à l'incidence des turbulences financières actuelles sur l'emploi. La question est traitée par le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, mais reste un thème de réflexion important pour l'avenir dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi.
- 112.** M. Salazar-Xirinachs a pris note des commentaires des travailleurs à propos du programme sur les coopératives en Afrique. Le Bureau coopère avec l'Union africaine sur un certain nombre de questions intéressant la région, et renforcera sa collaboration, notamment en ce qui concerne le programme destiné à répondre aux besoins fondamentaux. L'orateur s'est également engagé à fournir à l'avenir davantage d'informations sur les activités concernant l'emploi des jeunes. Il a fait siennes les suggestions de la vice-présidente employeuse concernant l'amélioration du document relatif à la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi, notamment en ce qui concerne le site Web et la comparaison des enseignements tirés des expériences nationales. Il a précisé que la partie relative à la Déclaration sur les EMN a été insérée dans le document parce qu'elle a un lien avec le volet de l'Agenda global pour l'emploi consacré au développement de l'esprit d'entreprise.
- 113.** Le vice-président travailleur, en réponse au commentaire de la vice-présidente employeuse concernant la croissance, a déclaré que les théories classiques en la matière n'ont pas fonctionné dans les années quatre-vingt-dix, ni récemment, comme en témoignent les niveaux de chômage très élevés et les mauvaises conditions d'emploi, et que l'Agenda global pour l'emploi constitue l'amorce d'un cadre différent. A cet égard, il a cité certains

éléments clés de l'agenda qui soulignent la nécessité de renforcer l'intensité d'emploi de la croissance. Sur la question de l'investissement à forte intensité d'emploi, il a fait observer que les modes de production faisant appel à une main-d'œuvre nombreuse relèvent de l'élément clé n° 2 de l'agenda et qu'il ne faut donc pas remettre en question un point sur lequel un consensus existe déjà.

- 114.** La commission a pris note du document du Bureau et des opinions exprimées à son sujet.
- 115.** Le président a remercié les membres de la commission pour leurs interventions et leur coopération ainsi que pour la confiance qu'ils lui ont témoignée en lui confiant la présidence. Il a également remercié le secrétariat, et en particulier les interprètes.

Genève, le 18 mars 2008.

(Signé) M. A. Shahmir  
Président

*Points appelant une décision:* paragraphe 59;  
paragraphe 82.